

RAPPORT SUR LA
FILMOTHÈQUE NATIONALE D'ESPAGNE

-31-

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

La FILMOTECA NACIONAL DE ESPAÑA fut créée par Decret du Ministère de l'Information et du Tourisme, du 13 Février 1953 (publié au "Bulletin Officiel de l'État" du 23 mars). Elle est encadrée dans l'Institut d'Orientation Cinématographique et dépend pourtant de la Direction Générale de la Cinématographie et du Théâtre.

Au mois de décembre de la même année de 1953 on nomma le Directeur de la Filmothèque Nationale, charge pour lequel fut élu l'historien et critique M. CARLOS FERNANDEZ-CUENCA, qui depuis longtemps était l'un des plus enthousiastes défenseurs de la nécessité d'établir une cinémathèque espagnole.

SIÈGE

La Filmothèque Nationale est installée provisoirement, jusqu'à ce qu'elle puisse avoir un local indépendant et de sa propriété, dans le dernier étage de l'édifice de "Noticiarios y Documentales NO-DO", dans le n° 43 de la Rue Joaquin Costa, à Madrid.

Son installation comprends: un bureau pour le Directeur, un autre dans lequel est placé le Secrétariat, et un salon-bibliothèque dans lequel figure aussi l'archive documental et à ses sessions la Commission d'Études Historiques du Cinéma Espagnol.

Dans la cave du même édifice, elle a un dépôt pour ses films, arrangé d'après le Maximum de garanties pour leur conservation, avec un extracteur d'air et régulation mécanique de température et d'humidité.

PERSONNEL

Le service de la Filmothèque, dans ses besoins actuels, est assuré par trois personnes:

Le Directeur,

Le Secrétaire (qui accomplit en même temps les fonctions administratives,

Un Concierge qui a à sa charge le dépôt des films.

Pour les travaux normaux de révision des films que l'on fait périodiquement, ainsi que pour revoir et pour mettre en conditions de projection ceux qui sont en mauvais état, la Filmothèque dispose de la collaboration des monteurs de "Noticiarios y Documentales NO-DO".

Les opérateurs de cabine de "NO-DO" font aussi les projections des films que la Filmothèque fait fréquemment.

FORMATION DES FONDS

Les films qui possèdent la Filmothèque Nationale ont des divers origins.

a) Les films qui possédait la Direction Générale de la Cinématographie et du Théâtre, dans la plus grande partie des cas correspondant aux années de la guerre civile espagnole. Parmi eux figurent 60 documentaires de la zone dépendante du Gouvernement National et 80 de la zone du Gouvernement républicain, avec un total de près de 200 bobines d'une extraordinaire valeur historique.

b) Ceux acquis dans les années précédentes par l'Institut d'Investigations et d'Expériences Cinématographiques, bien soit par achat direct ou bien par cession de leurs propriétaires.

c) Ceux qui ont été acquis directement par la Direction de la Filmothèque.

En vertu du Décret de sa création, la Filmothèque Nationale a le droit de réclamer des copies de tous les films espagnols qui aient reçu des bénéfices de l'Etat, d'après les normes de protection officielle à la production cinématographique espagnole.

D'après un accord avec la Commission organisatrice du Festival International du Cinéma de Saint-Sébastien, les films qui soient objet d'un prix au dit Festival doivent entrer dans la Filmothèque.

LES MOYENS ÉCONOMIQUES

Pour son développement, la Filmothèque Nationale compte avec une subvention officielle, qui conste dans le Budget de l'Etat, de 250.000 pesetas par an, c'est à dire près de 2 millions de francs.

CONSERVATION DES FONDS

Comme la plus grande partie des films qui possède la Filmothèque est assez ancienne et en vieil matériel de nitrate, la prudence conseille procéder avec la plus grande intensité possible, en tenant compte des possibilités économiques, pour obtenir des contratypes en matériel ininflammable de sécurité.

Le climat extrêmement sec de Madrid, avec ses brusques changements de température, est très nuisible pour le matériel cinématographique ancien. Celle-ci est la raison pour que fréquemment se soient produits des incendies dans les laboratoires et dans des dépôts de films; par exemple, dans les dernières dix années incendies d'une importance assez grande eurent lieu dans les laboratoires Madrid-Film, Riera et Ballesteros. Grâce à ce que leurs installations techniques sont excellents, les conséquences ne furent pas trop graves, mais il y eut perte de beaucoup de matériel ancien, autant en négatifs qu'en copies, faisant ainsi impossible la reconstitution de tout le cinéma espagnol, qui était une des aspirations de la Filmothèque.

En conséquence, on croit préférable par le moment appliquer la plus grande partie des moyens économiques de la Filmothèque pour les frais de contractyper ses films les plus importants, mieux qu'acheter des nouveaux titres.

SESSIONS ET CYCLES SPÉCIAUX

La Filmothèque Nationale d'Espagne a célébré dans une des salles de projection de NO-Do sessions spéciales ayant pour but faire connaître aux studios quelques unes des œuvres les plus importants qu'elle possède.

Constamment, elle prête ses films à l'Institut d'Investigations et des Expériences Cinématographiques (l'Ecole officielle du Cinéma en Espagne) pour être présentés aux élèves des diverses spécialités qu'on étudie là.

La collaboration avec les Ciné-Clubs de toute l'Espagne est très fréquente et d'une grande valeur. Dans la dernière année, plus de 30 Ciné-Clubs ont bénéficié de l'appui de la Filmothèque.

En trois occasions, la Filmothèque a célébré des cycles des projections avec un caractère particulier:

a) un cycle rétrospectif du cinéma espagnol à Saint-Sébastien (juillet de 1955) complémentaire du II Festival International du Cinéma.

b) un cycle rétrospectif du cinéma espagnol à Lisbonne (novembre 1955) à l'occasion de la célébration d'une Semaine du nouveau cinéma espagnol à la capitale portugaise.

c) un cycle historique à Saint-Sébastien (juillet 1957) complémentaire du I Cours d'Études Filmiques.

ARCHIVES DOCUMENTAIRES ET BIBLIOTHÈQUE

Parallèlement à son but de rassembler et de conserver les films, la Filmothèque Nationale a le propos de former une collection la plus abondante possible de documents relatifs à l'histoire du cinéma et à toute sorte d'œuvres cinématographiques anciennes et modernes. Dans l'actualité elle dispose déjà d'une collection de photographies, coupures des journaux, catalogues, critiques, sujets de films, scénarii complets espagnols et quelques étrangers. La Filmothèque a aussi un fichier dans lequel se trouvent toutes les indications techniques et artistiques de presque tous les films projetés en Espagne depuis 1912 jusqu'à nos jours.

La Filmothèque a acquis quelques collections de revues et est abonné à toutes celles qui se publient en Espagne et à les suivants d'autres pays: "Cahiers du Cinéma" et "La Cinématographie Française" (France), "Sight and Sound" (Grande Bretagne), "Bianco e Nero" et "Cinema Nuovo" (Italia), "Variety", "Films in Review" et "Photoplay" (Etats Unis), etc.

Elle a aussi en formation une bibliothèque cinématographique.

COMMISSION D'ETUDES

Au commencement de 1957 fut constituée officiellement dans la Filmothèque Nationale la Commission d'Etudes Historiques du Cinéma Espagnol, qui a des sessions fréquemment (une par semaine) et que, grâce au système d'échange mutuel d'opinions et du dialogue pour revivre les souvenirs, établit des détails intéressants sur les divers aspects de l'art, de la technique et de l'industrie du cinéma en Espagne.

Cette Commission est formée par les personnes suivantes:

Mlle. ELISA RUIZ ROMERO, importante figure féminine du cinéma espagnol dans la dernière étape des films silencieux.

M. ENRIQUE BLANCO, opérateur depuis 1910, propriétaire et directeur des anciens Studios Madrid-Film et des actuels Laboratoires du même nom.

M. ALBERTO ARROYO, ancien opérateur, propriétaire des Laboratoires Arroyo.

M. AGUSTIN MACASOLI, opérateur depuis 1925.

M. BENITO PEROJO, doyen des metteurs-en-scène espagnols, car il comença à réaliser films en 1915 et il a travaillé en Espagne, France, Allemagne, Italie, Etats Unis et Argentine.

M. JOSE BUCHS, metteur-en-scène depuis 1919.

M. EUSEBIO FERNANDEZ ARDAVIN, metteur-en-scène depuis 1922.

M. JUAN DE ORDUÑA, acteur du cinéma muet, puis metteur-en-scène et producteur.

M. JOSE NIETO, acteur depuis 1925, important au muet et au sonore.

M. MANUEL SAN GERMAN, acteur depuis 1925 et l'un des plus importants du cinéma muet,

M. JUAN ANTONIO CABERO, doyen des journalistes cinématographiques espagnols, fondateur d'une revue du cinéma en 1917, historien, auteur d'une importante "Histoire de la Cinématographie Espagnole".

M. LUIS GOMEZ MESA, historien et critique.

M. ANTONIO BARBERO, historien et critique.

M. FERNANDO MENDEZ-LEITE, historien.

M. PASCUAL CEBOLLADA, critique, biographe, directeur de la "Revista Internacional del Cine".

Comme président de la Commission agit le Directeur de la Filmothèque.

En outre de ces membres permanents de la Commission, sont invités à participer dans ses réunions et à apporter toutes les renseignements utiles les plus anciens metteurs-en-scène, impresarii, producteurs, distributeurs de films, etc.

Les résultats des travaux réalisés par cette Commission seront publiés par moyen des livres et de cahiers, par la Direction Générale de la Cinématographie et du Théâtre.

PROJETS IMMÉDIATS

Pour aider les programmes des Ciné-Clubs et au même temps pour constituer un fond de documentation utile aux étudiants, la Filmothèque Nationale prépare la publication, bien imprimés ou bien ronéotypés, d'analyses des films qu'elle possède, ainsi que filmographies des figures du cinéma espagnol et étranger. Déjà sont publiés deux Cahiers de signification historique:

"PROMIO, JIMENO Y LOS PRIMEROS PASOS DEL CINE EN ESPAÑA", qui envisage les cinq premiers années du cinéma espagnol (1896-1900), avec des nouvelles inédites.

"FRUCTUOSO GELABERT, FUNDADOR DE LA CINEMATOGRAFIA ESPAÑOLA", avec la filmographie complète, par la première fois, de cette pionnier.

Avec la collaboration de la Commission d'Etudes Historiques et avec celle de quelques autres spécialistes, surtout des jeunes, la Filmothèque prépare aussi un Catalogue complet de toute la production cinématographique espagnole depuis 1896 jusqu'à nos jours. Un autre de ses travaux en préparation, d'un intérêt évident pour les Cinémathèques et pour les historiens de tous les pays, c'est la relation des titres avec lesquels les films étrangers ont été exhibés en Espagne, classés par nationalités. La filmographie correspondante à la France est assez avancée et sera probablement la première à être publiée.

Madrid, octobre 1957.

CRÉATION DE LA
FILMOTECA NACIONAL DE ESPAÑA

oo

TEXTE DU

DECRET DU MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME,
DATÉ LE 13 FÉVRIER 1953, ET PUBLIÉ DANS LE "BULLETIN
OFFICIEL DE L'ÉTAT", DU 22 MARS DE LA MEME ANNÉE.

=====

L'importance acquise par la cinématographie parmi les diverses manifestations de la vie moderne et spécialement comme élément enseignant et culturel oblige à le donner un traitement analogue à celui qu'on donne à d'autres importants manifestations intellectuelles, pour éviter la disparition de ser exemplaires une fois accompli le premier objectif auquel ils sont destinés.

Cette consideration conseille de tâcher d'obtenir la conservation de ceux oeuvres cinématographiques qui dans le présent ou dans le futur puissent avoir une valeur artistique, technique, documentaire, sociale ou historique, établissant pour ce but un Centre qui contribue efficacement au dit fin et qu'en même temps faite possible l'étude du cinématographe dans ses diverses étapes et la consultation de ceux exemplaires inactuels pour les secteurs les plus directement intéressés dans ses problèmes.

ARTICLE 1 - La Filmothèque Nationale fonctionnera encadré dans le Département de Development Culturel et Artistique de l'Institut d'Orientation Cinématographique.

En tête de la Filmothèque il y aura un Directeur qui sera directement aux ordres du Directeur de l'Institut d'Orientation Cinématographique et sous proposition de celui-ci sera désigné par le Ministre de l'Information et du Tourisme.

ARTICLE 2 - La Filmothèque Nationale aura comme mission celle de créer des Archives de films et de documentation cinématographique, en tâchant d'obtenir leur meilleur conservation et faisant possible que le materiel gardé soit seulement utilisé avec des buts culturels.

Les fonds de la Filmothèque Nationale ne pourront être, en aucun cas, objet d'exploitation commerciale, et leur exhibition doit être limitée aux sessions privées ou de type enseignant que l'on organise; telles dernières d'accord avec le Ministère d'Education Nationale.

ARTICLE 3 - Le Directeur de la Filmothèque, à travers l'Institut d'Orientation Cinématographique, proposera au Ministre de l'Information et du Tourisme le régime de travail de la même, l'organisations des Archives et des classeurs-index, les horaires pour l'utilisation individuelle ou collective des matériels qui composent ses fonds et les acquisitions que l'on considère nécessaires pour incrementer ceux-ci.

On aura besoin d'une autorisation explicite du Ministre de l'Information et du Tourisme pour pouvoir accepter des legats, des donations ou des dépôts pour un temps limité ou indéfini qui soient réalisés par des personnes ou des entités, bien soit officielles ou privées, d'accord avec les buts et procédures culturelles qui le son propres et pour établir des échanges de materiel avec des Filmothèques et Centres analogues d'Espagne ou de l'étranger.

ARTICLE 4 - Le matériel cinématographique pour la Filmothèque Nationale pourra être acquis d'après les procédures administratifs usuels et avec les formalités qu'on indique ci-près:

A) FILMS INACTUELS ESPAGNOLS ET ÉTRANGERS

Moyennant l'achat de négatifs ou des copies positives, au prix dans lequel ils soient trouvés sur le marché, et d'après l'état de conservation.

B) FILMS DE PRODUCTION ESPAGNOLE

Les entités productrices ou distributrices qui reçoivent un bénéfice quelconque des organismes protecteurs de l'industrie cinématographique seront obligées à donner, deux ans après la première du film, une copie en bon état de conservation et sans frais.

A ceux effets on considère aussi comme films de production espagnole et pourtant sous le même régime les films réalisés avec la collaboration de n'importe quelle sorte d'éléments étrangers et qui reçoivent les bénéfices donnés par l'administration espagnole.

Quand les producteurs ne reçoivent aucun bénéfice ou celui qu'on aie donné ne puisse pas compenser le coût de la copie en bon état, ils pourront offrir le négatif des films avec le seul but que la Filmothèque puisse obtenir à ses dépenses une copie, et une fois obtenue celle-ci le négatif sera rendu.

La Filmothèque ne reste pas obligé a tirer la copie ou à l'acheter, sinon quand d'après l'opinion du Directeur ceci soit conseillé à cause de la qualité de la production.

Les entités productrices ou distributrices pourront aussi s'acquitter de l'obligation de donner cette copie a la Filmothèque s'ils s'engagent à la conserver à la disposition de ce Centre, en dépôt indéfini et avec les garanties signalés par le Directeur.

C) FILMS DE PRODUCTION ÉTRANGÈRE

Les entités qui les exploitent en Espagne si elles ne reçoivent aucune protection de l'Administration espagnole, pourront offrir une copie positive pour sa acquisition au prix de coût (d'après ceux qui aient été signalés par le Syndicat National de l'Espectacle) et en bon état de conservation, ou bien le négatif, au cas où la Direction de la Filmothèque considère opportun tirer une copie, ou bien suivre le même système de dépôt des copies qu'on signale dans le paragraphe antérieur. Le matériel ainsi obtenu ne pourra pas être l'objet d'échange, sauf en des cas spéciaux si les copies usuels sont disparues du marché.

D)

La documentation que l'on considère nécessaire pour les archives spécialisés pourra être obtenue en s'adressant le Directeur de la Filmothèque aux dépendances du Ministère de l'Information et du Tourisme qui devront lui donner toutes les facilités possibles à fin que le personnel de la Filmothèque prenne tous les renseignements nécessaires.

E)

Les autres matériels seront acquis d'après les moyens ordinaires.

=====